

L'an deux mille vingt, le vingt et un septembre, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance selon les modalités de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

Convocation faite le 31 août 2020

Nombre de délégués : 27

Nombre de voix : 64

Présents titulaires (25) :

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac
Monsieur Michel CAPERAN pour la Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Christophe CATHUS pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté des communes Maremne Adour Côte Sud
Monsieur Michel COUZIGOU pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes
Madame Véronique DE MAILLARD pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGAGRAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Alain LECOINTE pour la Communauté d'agglomération du Niortais
Monsieur Thierry LESAUVAGE pour la Communauté d'agglomération Rochefort Océan
Monsieur Hindeley MATTARD pour la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Patrick MERCIER pour la Communauté d'agglomération du Libournais
Madame Christine MOEBS pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH pour Bordeaux Métropole
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la Communauté d'agglomération du Grand Guéret

Présents suppléants (2) :

Monsieur Joël BARRAUD pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
Madame Marie-Christine BOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Marsan

Pouvoir (1) :

Madame Dominique SIX à Monsieur Alain LECOINTE

Secrétaire de séance :

Monsieur Christophe CATHUS est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

DELIBERATION 2020_023 : AUTORISATIONS DE DEFRAIEMENTS POUR DES PERSONNES ASSURANT DES MISSIONS OU DES INTERVENTIONS POUR LE COMPTE OU DANS L'INTERET DE NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Considérant le rôle de coordination de Nouvelle-Aquitaine Mobilités

Considérant l'intérêt d'organiser des séminaires ou colloques afin de partager les connaissances et retours d'expérience auprès de ses membres, et notamment l'organisation par Nouvelle-Aquitaine Mobilités d'un séminaire sur le MaaS (Mobility as a service),

Considérant l'intérêt du syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités d'inviter à participer des intervenants extérieurs à la structure lors de séminaires, colloques ou ateliers organisés par Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Considérant les intervenants-invités choisis en raison de leurs compétences, de leur capacité d'expertise ou de conseil

Considérant la nécessité de proposer un défraiement aux intervenants, dès lors qu'ils présentent impérativement un justificatif des dépenses réellement supportées en vue de bénéficier de l'indemnisation des frais d'hébergement, de repas et de péages, dans la limite des frais réellement exposés.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le remboursement au réel des dépenses de transports, restauration et hébergements des intervenants à un séminaire, colloque ou atelier organisé par Nouvelle-Aquitaine Mobilités ;**
- **De rembourser les intervenants-invités sur présentation des justificatifs et d'une invitation du Président :**
 - **au réel pour les frais d'hébergement (plafonné à l'hébergement dans un hôtel ayant maximum 3 étoiles) et de repas ;**
 - **au réel tous les titres de transports en commun (plafonné à l'utilisation de la seconde classe dans le cadre de déplacements en train) ;**
 - **au réel tous les frais annexes tels que frais de parkings, péages, taxis, frais d'autoroute ... utilisés dans le cadre de leurs déplacements ;**
 - **les frais, dans le cas de l'utilisation du véhicule personnel et sous réserve de possession du permis de conduire, de la carte grise du véhicule et de l'attestation d'assurance garantissant de manière illimitée leur responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés à leur véhicule utilisé à des fins professionnelles, sur la base des indemnités kilométriques fixées par la réglementation en vigueur ;**
- **D'inscrire au budget primitif de l'exercice les dépenses correspondantes ;**
- **D'autoriser le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Le Président,



Renaud LAGRAVE,

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr